

FICHE D'INFORMATION

Mentions obligatoires dans le contrat d'achat

Ce contrat ressemblera à celui que vous avez conclu vous-même lors de l'acquisition du logement. Il sera rédigé et authentifié par un notaire. Les mentions suivantes sont obligatoires :

- Noms et adresses des deux parties
- Description du bien immobilier (adresse, numéro cadastral, numéro de l'assurance bâtiments, surface du terrain)
- Prix d'achat
- Réglementation applicable au paiement des droits et des taxes (le paiement de l'impôt sur les gains immobiliers, en particulier, devra être clairement défini)
- Lettres de gage
- État du logement lors de la remise des clés de ce dernier
- Exclusion de garantie
- Conditions et traitement de paiement
- Date de transfert de propriété
- Réglementation applicable au maintien des assurances existantes (comme, par exemple, l'assurance bâtiments)
- Servitudes, qui doivent être conformes à ce qui est indiqué dans le registre foncier [texte Clarifications avant d'acheter le logement de vos rêves et fiche d'information Le registre foncier, les droits hypothécaires et les servitudes]
- En cas de propriété par étages : le montant du dépôt auprès du fonds de rénovation (à indiquer séparément à côté du prix d'achat !)
- En cas de propriété par étages : indications sur les règlements du syndicat des copropriétaires, sur les règles applicables aux parties communes ainsi que sur d'éventuels droits d'usage privatif, par exemple pour un coin jardin dans un appartement se trouvant au rez-de-chaussée (il ne s'agit généralement pas d'un élément du contrat, mais l'acheteur confirmera dans ce dernier qu'il a bien lu ces documents).
- Règles applicables en cas de non-respect du contrat par l'une des deux parties (exemple : paiement de dommages et intérêts)